

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 2 NOVEMBRE 2023

DEL-2023-287

L'An deux mille vingt-trois, le deux novembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 26/10/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

### Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA, STEYER.

### Avait donné pouvoir :

M. BAUD-GRASSET.

### Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, TARAGON, WENDLING.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, OBERLI, PEUGNIEZ, SADDIER.

### Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE - Syan'EnR

Mmes FERBUS, JAILLET, PERRILLAT, VEUILLOT,

MM. ANCHISI, CHALLEAT, DUPERTHUY, JEZEQUEL, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 29**  
**Présents : 15**  
**Représentés par mandat : 1**

---

**Objet : COMMUNES D'ALBY-SUR-CHERAN, POISY ET SAMOËNS - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.**

### **Exposé du Président,**

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Début 2022, le SYANE a modifié les conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public de manière à intégrer les évolutions technologiques et les nouveaux enjeux de développement durable.

Dans ce cadre, considérant que certaines interventions de maintenance préventive peuvent être réalisées sur une occurrence de 5 ans, le Syndicat a modifié la durée de ses contrats Maintenance/GER qui seront désormais passés pour une durée de 5 ans.

Le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de

commandes sur les communes d'ALBY-SUR-CHERAN, POISY et SAMOËNS. Il s'agit du renouvellement des marchés actuels qui arrivent à terme au 31 décembre 2023.

La consultation comprend 3 lots :

N° du lot	N° marché	Commune
1	ME 23202	ALBY-SUR-CHERAN
2	ME 23203	POISY
3	ME 23204	SAMOËNS

Chacun des accords-cadres est conclu pour une durée ferme de 5 ans avec des montants maximaux (cumulés sur les 5 ans) fixés à :

- 881.700 € HT pour le lot n° 1,
- 1.078.000 € HT pour le lot n° 2,
- 1.253.500 € HT pour le lot n° 3 sur leur durée globale.

Critères de jugement des offres : 60 % : prix des prestations,  
40 % : valeur technique.

Afin de pouvoir débiter les marchés selon le calendrier précité et anticiper les mesures à mettre en œuvre au titre des formalités liées à la réglementation « anti-endommagement des réseaux », il est nécessaire que les accords-cadres soient notifiés avant le mois de décembre.

Dans ce cadre, il est proposé de donner délégation au Président pour valider les accords-cadres à conclure ; le prochain Bureau syndical étant fixé au 7 décembre 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour valider les accords-cadres à conclure avec les titulaires qui ont proposé les meilleures offres au regard des critères d'attribution,
2. à autoriser le Président à signer lesdits accords-cadres,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité des accords-cadres.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE